



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

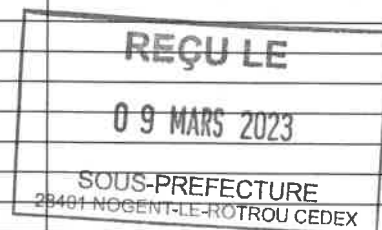
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Date de transmission de la convocation 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	A compter de 20 h 10	X	JOLY Jimmy (de 19h30 à 20h10)
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	GAUTHIER Nicole



Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

CONVENTION ANTS POUR DEMANDES DE TITRES SECURISES (Délibération 11-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN expose que confronté à une hausse inédite des demandes de CNI/passeports depuis décembre 2021 et face à l'allongement des délais de rendez-vous auprès des communes équipées de dispositifs de recueil (DR), le Ministre de l'Intérieur a mis en place en mai dernier un plan d'urgence visant à réduire les délais de RV par le biais du déploiement de nouveaux dispositifs de recueil et un renforcement des capacités de traitement des demandes au sein des communes déjà équipées.

Il propose que la commune soit volontaire pour bénéficier et exploiter un dispositif de recueil.

Il précise toutefois que le financement fixé par le gouvernement est partiellement lié à l'activité de la commune, c'est à dire au nombre de demandes de titres enregistrées.

Actuellement, la dotation annuelle des titres sécurisés est fixée à 8 580 € par dispositif de recueil majorée de 3 550 € pour les dispositifs affichant un taux d'exploitation de plus de 50 % (soit 40

demandes de titres déposées par semaine). Le Ministère a également annoncé une allocation de 4 000 € par dispositif pour les communes nouvellement équipées dont l'installation a donné lieu à l'ouverture d'une ligne internet spécialisée par le prestataire de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 ;
- Le décret 2007-240 modifié du 22 février 2007, portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- Le décret 2007-255 du 27 février 2007, fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- Le décret 2008-426 du 30 avril 2008, modifiant le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005, relatif aux passeports électroniques,

Considérant la proposition de l'Etat de doter la commune d'un dispositif permettant le recueil des données nécessaires à l'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer :

- La convention avec Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « Titres Electroniques Sécurisés » TES ;
- La convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

Pour le maire empêché
V. TRIVIERO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/04/2023 et de la publication le 9/3/2023

Fait à ARCISSES, le 9/3/2023

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
V. TRIVIERO Adjointe

